

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François, **M. BACHÉ Alain**, **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. PAIN Cédric**.

Étaient Présents en visioconférence : **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme LONGUET Anne Sophie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SARTRE Philippe**, **M. TULARS Bernard**, **Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, **M. LASSALLE Jean-Claude** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

FINANCES :

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Par délibération du 22 septembre 2021, le Comité Syndical a donné délégation au Président du parc naturel régional pour réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximal de 500 000 €.

Compte tenu de la conduite d'opérations d'investissement (solde des opérations notamment), des délais de versement de subventions et des cotisations statutaires, il s'avère nécessaire, en ce début d'année, de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant plus important.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de 3 organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne, pour un montant de tirage de 900 000 €, dont l'offre est la mieux disante.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 900 000 €

Durée : 12 mois maximum

Offre bancaire :

- Prêteur : Caisse d'Épargne

- Offre : taux €STER + 0.50 % (à titre d'information, au 08/03/2022 €STER :-0.579 % ; dans l'hypothèse ou l'€STER serait inférieur à 0, l'€STER sera alors réputé égal à zéro)
- Frais de dossier : 0
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Montant minimum des tirages : aucun
- Commission de mouvement : 0%
- Commission de non utilisation : 0%
- Commission d'engagement : 900.00€

Au vu du montant du tirage envisagé,

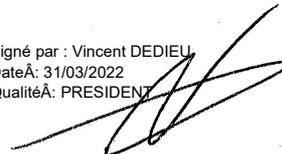
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président** à signer la convention à intervenir ;
- **D'AUTORISER le Président** à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement des fonds, et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÀ: 31/03/2022
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte